



# Zoom partenaires MDPH de Normandie

24 juin 2025

- 1) Obligation d'emploi
- 2) Présentation du FIPHFP

Handi Pacte Normandie



	Structure	Inscrits @
1	MDPH 14	<a href="mailto:sophie.dubois-thomasse@calvados.fr">sophie.dubois-thomasse@calvados.fr</a> <a href="mailto:chloe.leboucher2@calvados.fr">chloe.leboucher2@calvados.fr</a>
2	MDPH 27	<a href="mailto:delphine.benoit@eure.fr">delphine.benoit@eure.fr</a> <a href="mailto:caroline.garnier@eure.fr">caroline.garnier@eure.fr</a> <a href="mailto:claire.melin@eure.fr">claire.melin@eure.fr</a>
3	MDPH 50	<a href="mailto:Edwige.CATHERINE@manche.fr">Edwige.CATHERINE@manche.fr</a> <a href="mailto:pascaline.vivier@manche.fr">pascaline.vivier@manche.fr</a>
4	MDPH 61	<a href="mailto:PLAINE.Valerie@ORNE.fr">PLAINE.Valerie@ORNE.fr</a> <a href="mailto:QUEMERE.Gwenaele@ORNE.fr">QUEMERE.Gwenaele@ORNE.fr</a> <a href="mailto:PENA.Milena@ORNE.fr">PENA.Milena@ORNE.fr</a> <a href="mailto:ROSSELIN.Christelle@ORNE.fr">ROSSELIN.Christelle@ORNE.fr</a> <a href="mailto:CHARLES.Marion@ORNE.fr">CHARLES.Marion@ORNE.fr</a> <a href="mailto:calonne.aurelie@orne.fr">calonne.aurelie@orne.fr</a>
5	MDPH 76	<a href="mailto:carole.bayliss@seinemaritime.fr">carole.bayliss@seinemaritime.fr</a>



# 1) L'obligation d'emploi dans les 3 fonctions publiques

---



- ▶ Le FIPHFP collecte les contributions financières versées par les employeurs publics, employant au moins 20 équivalents temps plein (ETP), soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap.
- ▶ Collecte de 147 millions d'euros en 2023.
- ▶ Interventions de 111 millions d'euros en 2023.

# Les catégories administratives des bénéficiaires

---



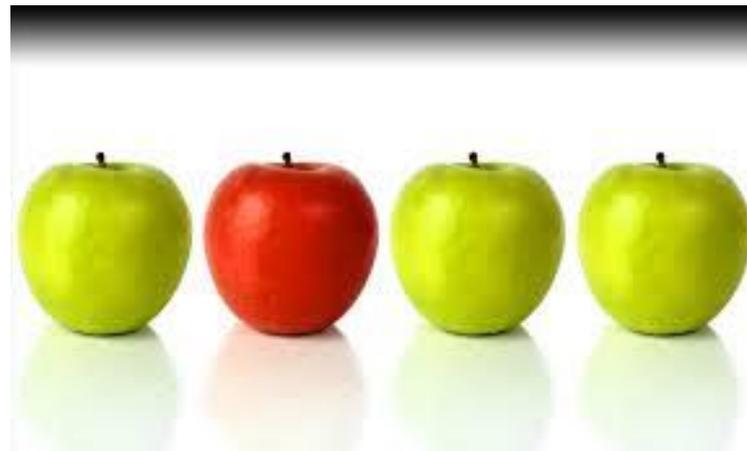
- ▶ Les personnes reconnues par la CDAPH = Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.
- ▶ Les victimes d'accident du travail avec un taux d'IPP d'au moins 10% (Sécurité Sociale).
- ▶ Les titulaires d'une pension civile d'invalidité (Sécurité Sociale).
- ▶ Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité (Ministère de la Défense).
- ▶ Les titulaires d'une carte d'invalidité ou Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité » (MDPH).
- ▶ Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (MDPH).

# Spécificité fonction publique

---



- ▶ Les agents qui ont été reclassés (Conseil médical).
- ▶ Les agents en Période de Préparation au Reclassement.
- ▶ Les agents qui bénéficient d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (CNRACL ou Service de retraite de l'Etat (SRE)).



# Répartition des BOE en Normandie

---



Agents ayant fait l'objet d'un placement en Période de Préparation au Reclassement (PPR) 1,19%

Agents ayant fait l'objet d'une décision de reclassement 7,05%

Agents recrutés sur un emploi réservé 0,71%

Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) 0,50%

Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une rente ou d'une allocation d'invalidité 0,05%

Titulaires d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) 12,46%

Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » 0,89%

Titulaires d'une pension d'invalidité 0,81%

Titulaires d'une rente d'invalidité avec une incapacité permanente au moins égale à 10 % 1,76%

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH 73,55%

Travailleurs sur emplois particuliers 1,02%

# La contribution

---

- 400 fois le SMIC horaire de 20 à 199 salariés
- 500 fois le SMIC horaire de 200 à 749 salariés
- 600 fois le SMIC horaire au delà de 750 salariés

## Exemple :

Un employeur a un effectif assujettissement de 250 agents

Son obligation est de  $6\% \times 250 = 15$

Il emploie 10 personnes reconnues « travailleur handicapé »

Sa contribution :

$$5 \times 500 \times 11,65 \text{ €} = 29\,125 \text{ €}$$



# Les taux d'emploi 2024 en Normandie

---



6,09 % TAUX D'EMPLOI DIRECT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

4,72 % Fonction publique D'ÉTAT

5,44 % Fonction publique HOSPITALIÈRE

6,73 % Fonction publique TERRITORIALE

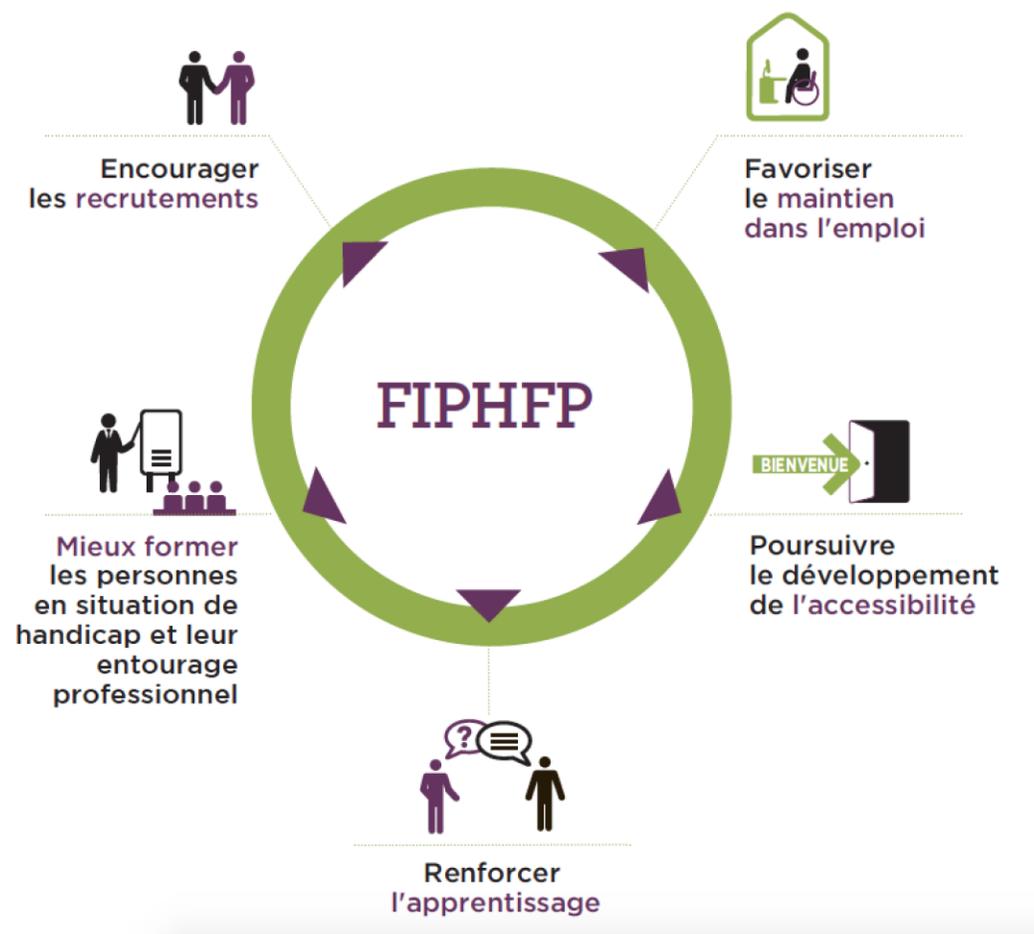
## 2) L'action du FIPHFP

---



- ▶ Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.
- ▶ Il intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (Sécurité sociale, mutuelle, PCH, FCH...) et vise à compenser le handicap.
- ▶ Les aides proposées sont demandées par l'employeur public.
- ▶ Par ailleurs, le FIPHFP co-finance un certain nombre d'opérateurs : Cap emploi, Appuis Spécifiques, Emploi Accompagné, Comète...

# Les 5 priorités du Fonds en matière d'interventions



## Organisation : Qui fait quoi au FIPHFP?



### Le FIPHFP

Il définit la stratégie du fonds.

- 1 comité national & 17 comités locaux : ils votent par délibérations les questions d'ordre général concernant le fonds (ex conventions...)
- 1 établissement public (13 ETP) : il propose et met en œuvre les orientations et le budget (ordonnateur), doté d'1 agence comptable : elle vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.
- 1 conseil scientifique : il nourrit les débats du comité sur les politiques publiques emploi handicap.



Les ministères de tutelle  
Ils exercent un contrôle.

- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de l'action et des comptes publics
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la cohésion des territoires
- Ministère des solidarités et de la santé
- Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées

• 1 contrôleur budgétaire : il exerce la tutelle et siège au Comité National du FIPHFP.



La caisse des dépôts  
Elle assure la gestion administrative.

- 13 DTH en région : ils assurent la relation employeurs et partenaires sur le terrain.
- Service FIPHFP à la Direction des Politiques Sociales : il assure la Gestion Administrative du Fonds (mandat de Gestion confiée par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 à la Caisse des Dépôts)
- Il collecte et verse

Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre le FIPHFP, les Tutelles et la Caisse des Dépôts en tant que gestionnaire administratif du Fonds



# Financements directs mobilisables de deux manières

---



- ▶ Via la plateforme en ligne PEPS de la CDC, ouverte à l'ensemble des employeurs publics (plafond 40 K/an)  
Quelle que soit leur taille dès lors où ils n'ont pas de convention employeur.
  
- ▶ Via la contractualisation d'un projet pluriannuel entre l'employeur et le FIPHFP : convention employeur
  - Pour les structures de plus de 550 ETP
  - Engagements triennaux de recrutements et de maintiens en emploi
  - Co-construction avec les partenaires sociaux

# Le catalogue des 32 aides du FIPHFP

---



Catalogue des interventions du FIPHFP

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-services/les-aides-financieres-ponctuelles>

Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - Catalogue des interventions V11-01/2022



# Les demandes ponctuelles

---

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/les-modalites-de-sollicitation-des-interventions-du-fiphfp>

10 capsules vidéo

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLZOO21aL4Lebhdwc9-KSbk0MwSHa0h8VC>

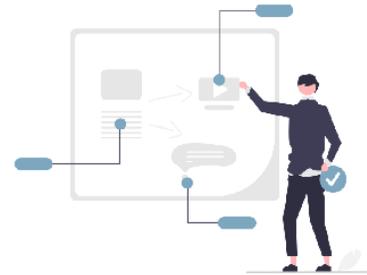


Guide d'utilisation - Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHP

19 janvier 2022

## Guide d'utilisation

Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHP



Date de dernière modification : 19 janvier 2022

Page 1 sur 24

# Les 32 aides du FIPHFP

---



## **Les aides techniques à la compensation du handicap**

1. Prothèses auditives
2. Fauteuil roulant
3. Orthèses et prothèses externes

## **L'aide au parcours dans l'emploi**

4. Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées

## **L'aide aux déplacements en compensation du handicap**

5. Aide aux déplacements en compensation du handicap

## **L'aide pour favoriser le recours auprès du secteur adapté**

6. Abonnement plateforme milieu protégé

## **Les aides spécifiques à l'apprentissage**

7. Indemnité d'apprentissage



---

## **Les aides à l'insertion**

- 8. Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers
- 9. Prime à l'insertion durable
- 10. Indemnité de stage
- 11. Prime à l'insertion vers le milieu ordinaire

## **Les aides à l'aménagement du poste de travail**

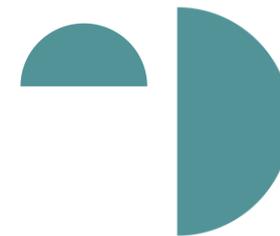
- 12. Etude de poste
- 13. Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap
- 14. Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
- 15. Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
- 16. Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- 17. Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF
- 18. Dispositifs d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap



---

## **Les aides à la formation des personnes en situation de handicap**

19. Bilan de compétence et bilan professionnel
20. Formation destinée à compenser le handicap
21. Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)
22. Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude
23. Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive
24. Formation dans le cadre de l'apprentissage
25. Surcoûts liés aux actions de formation



---

### **Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie**

26. Chèques emploi service universel et chèques vacances

### **Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap**

27. Communication, information et sensibilisation des collaborateurs

28. Formation des acteurs internes de la politique handicap

### **Les aides pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique**

29. Pré-audit ou audit rapide d'accessibilité numérique

30. Audit initial d'accessibilité numérique

31. Appui à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique

32. Audit de validation

# Le conventionnement avec le FIPHFP

---

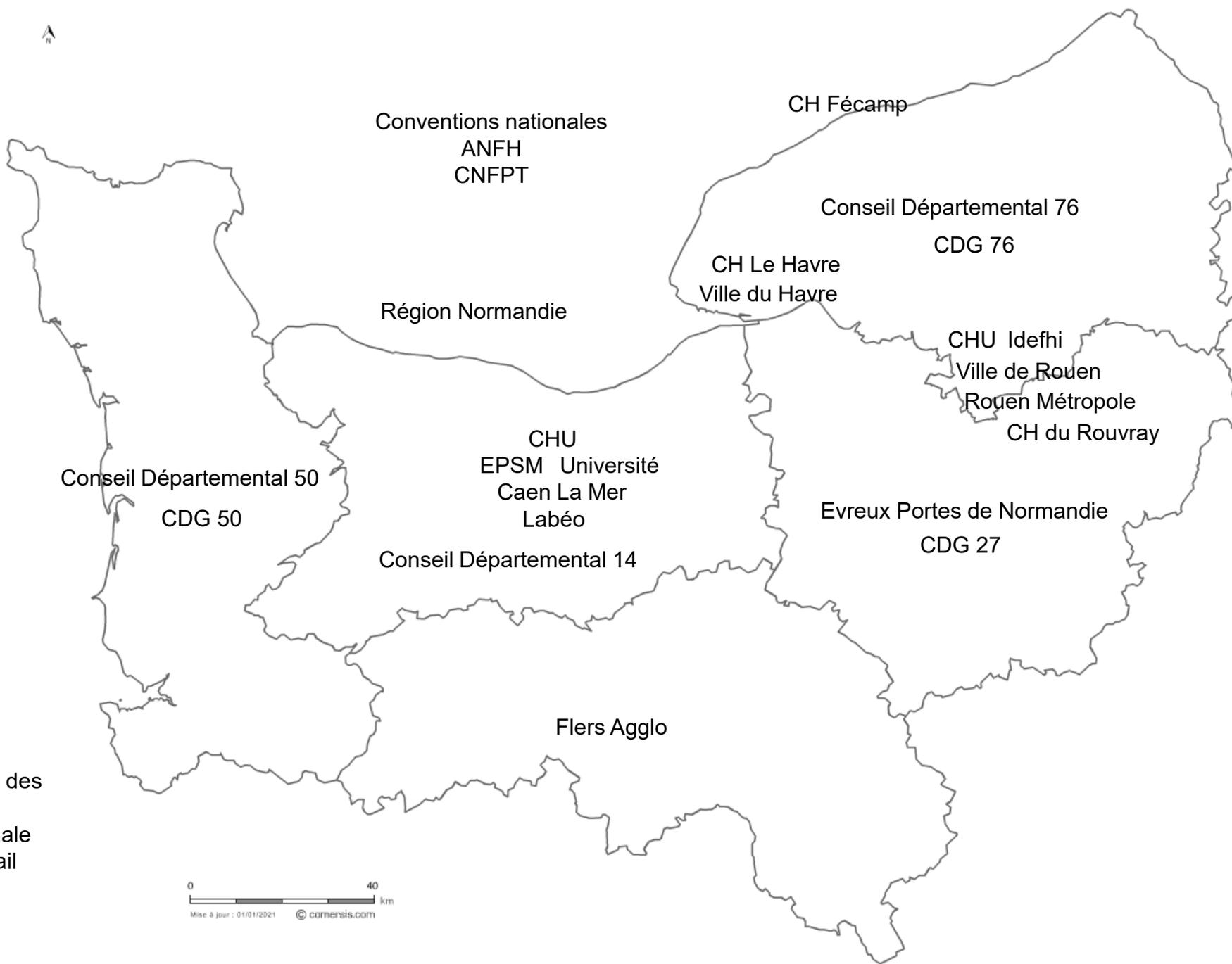


- ▶ Une convention avec le FIPHFP est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions déterminées en fonction du contexte de l'employeur et de l'évolution prévisionnelle de ses effectifs afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- ▶ En contrepartie, le FIPHFP finance les actions engagées dans le cadre du budget accordé.
- ▶ Les projets de conventions sont proposés au comité national du FIPHFP ou à l'un des 17 comités locaux qui les valident.
- ▶ Les conventions s'adressent principalement aux employeurs publics dont l'effectif est supérieur à 550 agents.
- ▶ L'employeur public qui souhaite réaliser un projet pluriannuel (trois ans) avec le FIPHFP doit prendre contact avec Carène GUILLEMET (Directrice Territoriale au Handicap) [carene.guillemet@caissedesdepots.fr](mailto:carene.guillemet@caissedesdepots.fr)





- 
- ▶ Une convention a une durée de 3 ans. Elle peut être renouvelée.
  - ▶ L'employeur qui a conventionné doit produire chaque année un bilan d'activité permettant de justifier des actions mises en œuvre, des dépenses engagées et des résultats en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi.
  - ▶ La production des bilans annuels conditionne le versement des fonds.
  - ▶ Par ailleurs, l'employeur s'engage à désigner un correspondant handicap.



13 conventions avec des ministères  
1 convention nationale avec France Travail



Mise à jour : 01/01/2021 © comersis.com

# Site du FIPHFP

---



<https://www.fiphfp.fr/>



# Rappel trophées Emploi Public et Handicap

---

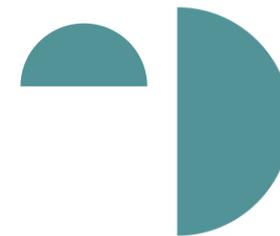


- ▶ Vous menez/avez mené une action en faveur de l'insertion et/ou du maintien en emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique ?
- ▶ Vous souhaitez valoriser votre action, et être inspiré par d'autres ?
- ▶ Le FIPHFP organise un concours « Les Trophées Emploi public et Handicap », avec quatre catégories :
  1. Recrutement/Apprentissage,
  2. Maintien dans l'emploi/Parcours professionnel,
  3. Accessibilité,
  4. Communication, sensibilisation et partenariat.
- ▶ Pour candidater, rien de plus simple, il vous suffit de renseigner le dossier de candidature que vous trouverez en pièce jointe et signer le règlement du concours également joint, et de les retourner à [daniel.bardou2@wanadoo.fr](mailto:daniel.bardou2@wanadoo.fr)
- ▶ Date limite : le 24 décembre 2025 (le jury se tiendra la 2ème semaine de janvier 2026).
- ▶ Les trophées seront remis aux gagnants le 27 janvier prochain 2026 (lieu à préciser) lors d'un événement organisé pour fêter les 20 ans de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a également donné naissance au FIPHFP.



# Vos interlocuteurs

---



Carène GUILLEMET, Directrice Territoriale au Handicap FIPHFP Normandie

[Carene.Guillemet@caissedesdepots.fr](mailto:Carene.Guillemet@caissedesdepots.fr)



Daniel BARDOU, Coordinateur Handi Pacte Normandie

[daniel.bardou2@wanadoo.fr](mailto:daniel.bardou2@wanadoo.fr)

